



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**Direction Départementale
des Territoires de la Haute-
Saône**

Le directeur départemental des territoires
à

**Service Environnement et
Risques**

**Monsieur le Maire
mairie de Servance-Miellin
6, rue Eugène Guingot
70440 SERVANCE-MIELLIN**

Dossier suivi par :
Guillaume GEORGEL

Mèl : bruno.olivier@haute-saone.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Arrêté DDT n° 298 du 24 JUILLET 2019 Portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réparation d'un barrage sur la Doue de l'Eau sur la commune de Servance-Miellin.**

Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

**P.J. : - dossier
- récépissé de déclaration
- copie de l' Arrêté DDT n° 298 du 24 JUILLET 2019
- certificat d'affichage en 2 ex. dont 1 est à retourner à la DDT**

Réf. : 70-2019-00231

VESOUL, le 24 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Michel JEANROY - 1A rue Chantereine - 90000 BELFORT en date du 16 avril 2019 concernant la réparation d'un barrage sur la Doue de l'Eau sur la commune de Servance-Miellin.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie du récépissé de déclaration ainsi que de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et Risques

Thierry HUVER